
Régie de l'énergie du Québec**R-3692-2009**

Demande de procéder au dégroupement du prix de transport dans les Tarifs de Gazifère Inc., demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2010 - Phase III.

Mémoire de l'ACEF de l'Outaouais

Préparé par Mounir Gouja, Ph. D., ENER-MG

Pour

l'Acef de l'Outaouais

109, rue Wright,

Gatineau (Qué.)

J8X 2G7

5 octobre 2009

TABLE DE MATIÈRE

1. LES COMPTES DIFFÉRÉS	5
2. ESTIMATION DES MENAGES A FAIBLE REVENU	7
3. APPRECIATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS DU PGEÉ 2009.....	7
4. RETRAIT DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE APPAREIL DE CHAUFFAGE CERTIFIÉ ENERGY STAR ET INTRODUCTION DU NOUVEAU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE GÉNÉRATEUR D’AIR CHAUD – HR	9
5. RENTABILITE DU PROGRAMME CHAUFFE-EAU INSTANTANE	10
6. RETRAIT DU PROGRAMME PANNEAUX REFLECTEURS DE CHALEUR	11

MANDAT

L'Acef de l'Outaouais a confié à Monsieur Mounir Gouja de ENER-MG le mandat d'analyser le dossier tarifaire 2010 déposé par Gazifère Inc. et de lui faire des recommandations sur les sujets d'importance pour la protection et la défense des intérêts des consommateurs résidentiels et des ménages à faible revenu. À cet effet, nous avons porté notre attention sur les sujets présentés dans la table de matière du présent mémoire.

INTRODUCTION

Nous retenons pour les fins du présent mémoire les faits saillants suivants qui ressortent de la preuve de Gazifère (le Distributeur):

- Le revenu requis de distribution pour l'année témoin 2010, calculé en appliquant la formule du mécanisme incitatif, s'établit à un montant de 22 718 600 \$.
- Le revenu additionnel requis de distribution est de 520 000 \$, soit une augmentation moyenne des tarifs de distribution de 2,3%.
- L'augmentation tarifaire moyenne considérant à la fois la distribution, le transport, l'équilibrage et le coût du gaz se chiffre à 0,8% pour l'année témoin 2010.
- Une proposition quant à la répartition des hausses tarifaires qui maintien l'indice d'interfinancement (R/C ratio) du Tarif 2 à 0,85.
- Gazifère propose des ajustements aux modalités de certains programmes de son Plan Global en Efficacité Énergétique (PGEÉ) autorisés par la Régie de l'énergie (la Régie) ainsi que l'introduction de nouveaux programmes et le retrait de certains autres.
- Il dépose les résultats du sondage concernant l'estimation de la part des ménages à faible revenu (MFR) dans sa clientèle résidentielle.

Nous abordons dans les sections suivantes certains de ces sujets et faits saillants de la preuve du Distributeur qui peuvent avoir des liens avec les intérêts et préoccupations des consommateurs résidentiels en général et ceux à faible revenu, plus particulièrement, que représente l'Acef de l'Outaouais (l'Acef).

1. LES COMPTES DIFFÉRÉS

a) les comptes différés Charges réglementaires et PGEÉ

Dans un objectif de privilégier l'équité intergénérationnelle et de réduire les coûts de financement, la Régie a demandé à Gazifère, dans sa décision D-2008-144, d'évaluer la possibilité de passer à une comptabilité d'exercice pour les comptes différés Charges réglementaires et PGEÉ et de présenter l'impact de ce passage sur le revenu requis de l'année témoin 2010.

Dans ces deux comptes, sont accumulés les sommes réelles encourues durant la période du 1er mars 2008 au 28 février 2009. Des intérêts sont, de plus, portés à ces sommes jusqu'au 31 décembre 2009.

Le revenu requis du Distributeur pour l'année suivante englobe alors le solde de ces comptes différés à titre d'exclusion. Pour 2010, le solde du compte différé Charges réglementaires s'élève à 262 613\$ et celui du compte différé PGEÉ se chiffre à 331 083\$. La preuve du Distributeur montre que le passage à une comptabilité d'exercice fait monter ces comptes respectivement à 735 190\$ et 1 119 419\$. En conséquence, le passage à une comptabilité d'exercice occasionne une augmentation du revenu requis du Distributeur pour 2010 qui se chiffre à 1 260 913\$ et qui se traduirait par une hausse de près de 6% des tarifs de distribution et de 2% de la facture totale. Cette hausse serait supportée en bout de ligne par les clients de Gazifère.

Le Distributeur propose alors d'amortir cet impact sur les 3 prochaines années (2010-2012). Le résultat seraient alors une augmentation de seulement 1,9% du tarif de Distribution (ou 0,7% de la facture totale).

Même si cette solution permet de réduire l'impact sur les consommateurs du passage à une comptabilité d'exercice, l'Acef de l'Outaouais est d'avis que l'alternative soulevée par la Régie dans sa demande de renseignement¹ semble globalement moins coûteuse pour les consommateurs.

¹ Voir B-28, GI-30, Document 1.2.

En effet, si Gazifère applique dès 2010 les charges réglementaires et du PGEÉ de l'exercice 2010 établies en mode prospectif et amortit sur 3 ans les charges accumulées de mars 2008 jusqu'à décembre 2009 dans un compte de frais reportés, elle ferait augmenter raisonnablement de 0,6% de plus l'impact sur les tarifs de distribution (ou 0,2% de la facture de gaz) mais, en contre partie, elle épargnerait aux clients les frais financiers d'un écart de plus de 60 000\$ entre les deux sommes proposées à amortir sur 3 ans, le tout en réduisant le choc du passage à la comptabilité d'exercice. Notons, enfin, que cette alternative présente l'avantage de permettre à partir de 2010 de respecter le principe de l'équité intergénérationnelle en incluant au revenu requis de 2010 les charges réglementaires et de PGEÉ les sommes correspondantes à encourir. L'amortissement à partir de 2010 ne s'applique donc qu'au sommes passées, c'est à dire aux charges accumulées jusqu'en décembre 2009.

L'Acef de l'Outaouais appuie donc cette alternative de passage à une comptabilité d'exercice pour les comptes différés Charges réglementaires et PGEÉ.

b) Le compte différé Novoclimat

Dans le présent dossier, Gazifère demande à la Régie d'approuver le solde de 75 737 \$ accumulé au compte différé – Novoclimat (contributions financières 2008) qui correspond aux contributions financières payées entre le 1er janvier 2008 et le 31 mars 2008 pour le programme Novoclimat.

Conformément à la décision D-2006-158 de la Régie, le Distributeur demande pour l'année 2010 d'inclure, à titre d'exclusion dans la formule du mécanisme incitatif, un montant de 15 147 \$ correspondant à l'amortissement sur 5 ans du solde de ce compte. Toujours en poursuivant l'objectif de réduire tant se peut les charges financières associées à la disposition des soldes des comptes différés, **l'Acef de l'Outaouais appuie l'idée de récupérer la totalité du solde du compte différé Novoclimat dans les tarifs de 2010.** Gazifère évalue à 0,3% du tarif de distribution, soit 0,1% du montant de la facture totale l'impact de ce traitement comptable.

2. ESTIMATION DES MENAGES A FAIBLE REVENU

Gazifère présente dans le présent dossier les résultats du sondage qu'il a effectué auprès de sa clientèle afin de tenter d'estimer la proportion de ménages à faible revenu parmi ses clients. Les questions d'ordre socio-économique posées dans son sondage relié à la satisfaction de sa clientèle ont montré que, selon des critères de l'AEÉ, plus de 11 % des clients de Gazifère seraient considérés à faible revenu.

Toutefois, en rajoutant les résultats des sondages sur les programmes Thermostats programmables (2,1%) et Appareil de chauffage certifié Energy Star (1,4%), le Distributeur conclut, avec un calcul de moyenne, que le pourcentage de ménages à faible revenu n'est que de 6,1%. D'ailleurs dans sa réponse 16.1 aux demandes de renseignement de l'Acef de l'Outaouais, Gazifère reconnaît que les résultats des sondages des programmes affectent en quelque sorte le résultat obtenu puisque *« les clients à faible revenu participent en moins grand nombre aux programmes d'efficacité énergétique ou qu'ils aient été moins nombreux à répondre à la question sur le revenu dans le cadre des sondages menés lors de l'évaluation des deux programmes ²»*

Ceci dit, ce résultat de 6,1% est loin du pourcentage détenu par l'Acef qui situe ce taux entre 10% et 17% au Québec. **L'Acef de L'Outaouais recommande donc que le Distributeur se limite au sondage sur la satisfaction de sa clientèle pour estimer la proportion de ménages à faible revenu parmi ses clients.**

3. APPRECIATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS DU PGEÉ 2009

Les programmes du PGEÉ de Gazifère ont évolué au cours de cette année 2009 dans un contexte qui est, certes, moins favorable à l'efficacité énergétique, vu la baisse du prix de la fourniture de gaz naturel qui a occasionné une baisse du coût

² Voir GI-32, Document 1, Réponse 16.1, page 14.

évité du mètre cube (m³) de gaz naturel³. Cependant, la preuve qu'il dépose ne démontre pas comment les résultats moins satisfaisants de ses activités en efficacité énergétique pour l'année en cours (année de base) s'expliquent seulement par le contexte économique général et que des facteurs endogènes ne se trouvent pas derrière ces résultats.

Bien que dans l'ensemble, les résultats des six premiers mois de 2009 s'annoncent satisfaisants, compte tenu du nombre total de participants et des économies de gaz qui ont excédé les prévisions (calcul au prorata des objectifs visés), pour un moindre budget planifié, la performance n'était pas au rendez-vous pour certains programmes. C'est notamment le cas du programme Panneaux réflecteurs de chaleur - volets unifamilial, multi et communautaire ; du programme Appareil de chauffage certifié Energy Star® - volet communautaire ; du programme Thermostat (location et propriétaire avec les nouveaux cas-types) et du programme Récupérateur de chaleur des eaux de douche, tous identifiés comme n'étant pas en voie de remplir les attentes en 2009.

De l'avis de l'Acef de l'Outaouais, Gazifère n'a pas à considérer les résultats des programmes ayant dépassé leurs objectifs d'économies d'énergie et de nombre de participants de la même proportion que leurs budgets comme un travail de grande performance. Dans de tels cas, en effet, aucun effort n'a été déployé pour minimiser les budgets nécessaires pour impliquer d'avantage de participants et réaliser d'avantage d'économies de gaz.

Il ne s'agit pas ici d'un appel au Distributeur à l'abandon de ces programmes mais plutôt à la rationalisation des dépenses dans les programmes et mesures qui font preuve d'une forte pénétration chez ses clients. Dans de tels cas, il ya lieu d'étudier l'opportunité de réduire éventuellement le niveau des incitations et ou coûts afférents avant de suivre passivement le rythme rapide de diffusion du programme.

³ Le Distributeur annonce qu'en 2009 son coût évité est passé de 0,4512 \$/m³ en base à 0,2559 \$/m³ et de 0,4933 \$/m³ pour le chauffage à 0,2927 \$/m³. Ces baisses respectives de 43% et 41% ont eu pour effet de réduire la rentabilité de certains de ses programmes d'efficacité énergétique.

4. RETRAIT DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE APPAREIL DE CHAUFFAGE CERTIFIÉ ENERGY STAR ET INTRODUCTION DU NOUVEAU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE GÉNÉRATEUR D’AIR CHAUD – HR

En raison de la modification à la réglementation fédérale sur l’efficacité énergétique qui devrait entrer en vigueur le 31 décembre 2009 et qui aura pour effet, entre autres, de hausser la norme minimale d’efficacité énergétique des générateurs d’air chaud à 90 %, le Distributeur propose d’abandonner les volets achat, location et communautaire de son programme Appareil de chauffage certifié Energy Star®. Il propose alors de le remplacer par un nouveau programme communautaire Générateur d’air chaud à haut rendement énergétique (égal ou supérieur à 95%).

Si l’Acef de l’Outaouais n’émet pas d’objection au sujet des paramètres du cas-type que le Distributeur propose d’appliquer au nouveau programme en remplacement du programme Appareil de chauffage certifié Energy Star, elle annonce toutefois ses réserves par rapport au montant de l’aide financière offerte (un maximum de 650\$). Il s’agit d’un montant qui, de l’avis de l’intervenante, ne susciterait que l’intérêt des MFR obligés d’acquérir un nouvel appareil à prendre part à ce programme. Pour tous les autres participants potentiels ayant des appareils à leur fin de durée de vie utile et qui méritent d’être remplacés, le montant proposé de 650\$, tout comme le montant de 1000\$ offert dans le cadre du programme remplacé⁴, ne lèverait certainement pas la barrière qui va se poser entre le MFR et sa participation au programme Générateur d’air chaud à haut rendement énergétique.

L’ACEF de l’Outaouais recommande donc de revoir l’objectif assigné au nouveau programme communautaire Générateur d’air chaud à haut rendement énergétique. Celui-ci ne doit pas s’adresser seulement aux MFR « *dans l’obligation d’acheter un appareil offrant un rendement énergétique d’au moins 90%* »⁵, mais aussi aux MFR disposant d’équipements de chauffage dont le remplacement est économiquement rentable compte tenu de leur âge et de leur inefficacité accrue.

L’Acef de l’Outaouais recommande, par ailleurs, de revoir les modalités de ce nouveau programme en vue de supprimer la barrière financière qui a bien limité la

⁴ Voir GI-32, Document 1, Réponse 21.2, page 18.

⁵ Voir GI-32, Document 1, Réponse 21.2, page 18.

participation à l'ancien (en cours) comme au nouveau programme. À cet effet, d'autres pistes intéressantes méritent d'être explorées comme par exemple la location longue durée avec option d'achat permettant de réduire le coût initial de l'investissement chez le MFR.

5. RENTABILITE DU PROGRAMME CHAUFFE-EAU INSTANTANE

En réponse à la demande de la Régie dans sa décision D-2008-144, Gazifère a examiné des options de répartition du surcoût du Chauffe-eau instantané établi à 974 \$ en vue de rendre le test du coût total en ressource (TCTR) du programme positif. Il apparaît que tous les scénarios étudiés de répartition du surcoût du chauffe-eau entre le Distributeur et le participant donnent des résultats négatifs pour le TCTR. Gazifère annonce que seul un coût évité de 0,65 \$/m³ permettrait de rendre le TCTR positif et donc le programme rentable.

Au sujet de la demande de la Régie de valider le gain unitaire que permet d'apporter le chauffe-eau instantané par rapport au chauffe-eau efficace conventionnel, le Distributeur s'est contenté d'un examen de l'écart entre le gain généré par ces deux technologies établi à 95 m³. Il s'agit d'un autre paramètre déterminant dans le calcul du TCTR et dans l'évaluation de la rentabilité du programme. Cette valeur a été estimée, mais sa validation est proposée par le Distributeur dans le cadre de l'évaluation du programme qu'il propose de devancer en 2010. C'est, de l'avis de l'Acef de l'Outaouais, le meilleur moyen permettant de statuer sur le sort de ce programme qui est encore considéré comme un programme pilote.

L'intervenante recommande, en plus de valider le cas-type de ce programme, de revoir ses modalités et d'explorer d'autres pistes de promotion de ce programme en facilitant l'accès au financement de l'achat de ces chauffe-eau et en agissant du côté du surcoût de l'appareil pour le réduire par des mesures organisationnelles avec les constructeurs et les autres distributeurs. Créer une offre de technologies efficaces et à des prix abordables peut commencer en favorisant et en garantissant une demande effective pour ces technologies.

D'ici le dépôt du PGEÉ 2011 incluant les nouvelles propositions et améliorations et en vue de donner une nouvelle chance et poussée au programme, l'Acef de l'Outaouais recommande d'augmenter l'aide financière offerte au montant du surcoût de la mesure, soit 974 \$.

6. RETRAIT DU PROGRAMME PANNEAUX REFLECTEURS DE CHALEUR

Gazifère a pris connaissance des conclusions et analyses faites par le FEÉ au sujet de cette mesure d'efficacité énergétique qui s'est avérée peu prometteuse. Le Distributeur propose alors de retirer ce programme avec tous ses volets. Rappelons que la position de l'Acef de l'Outaouais à ce sujet était, depuis le dernier dossier tarifaire du Distributeur, à l'effet que ce programme doit être arrêté du moment où des questions se posent au sujet cette mesure. L'objectif étant d'éviter d'accumuler des pertes dans ce programme que seuls les clients de Gazifère seront appelés à assumer. **L'Acef appuie fortement l'attitude prudente du Distributeur ayant opté pour le retrait de ce programme.**